



La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques



Tribune d'éthique : La violence conjugale : quand la crainte l'emporte sur la confiance...

Référence

Giroux, M.T. (2001). Tribune d'éthique :
La violence conjugale : quand la crainte
l'emporte sur la confiance...
Le Clinicien, 16(6), 61-69.

Type de texte

Format : Article scientifique
Contenu : Réflexion éthique

Thèmes abordés

Conséquence de la violence conjugale,
freins à la dénonciation, lois, intervention,
fardeau et stress, éthique

But ou question de recherche

En fonction du cas présenté, cet article tente de déterminer quelle conduite devrait adopter le Dr Clinicos.

Problématique

La problématique qui engendre une réflexion éthique s'articule ici autour du cas d'une femme de 73 ans qui est hospitalisée suite à une chute dans un escalier. Les infirmières observent que la dame est plus anxieuse en présence de son mari et mentionnent au Dr Clinicos son changement de comportement. De plus, le fils de la dame confie au médecin que sa mère est victime de violence conjugale depuis très longtemps et lui demande de dénoncer son père à la police.

Méthodologie

Aucune section de méthodologie n'est présentée dans cet article.

Résultats

Tout d'abord, au niveau de l'aspect juridique, tout citoyen a le droit en vertu de l'article 504 du *Code criminel canadien* de dénoncer un crime s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il s'agit d'une infraction criminelle. Or, le Dr Clinicos est tenu par l'obligation au secret professionnel qui englobe également les confessions du fils de sa patiente. Ainsi, il ne peut pas divulguer les renseignements reçus sans l'autorisation de la loi ou de sa patiente elle-même. D'ailleurs, la patiente étant une adulte, il n'existe pas d'obligation de signalement comme dans le cas des enfants en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Au niveau de l'éthique, le médecin doit faire preuve de bienfaisance en se préoccupant du bien-être de sa patiente et doit ainsi tenir compte du fait qu'elle semble vivre de la violence conjugale. Ainsi, le médecin devra aborder le sujet avec sa patiente, tout en respectant ses choix et son rythme. Le dossier médical permet ici de justifier qu'il aborde la question par lui-même, sans avoir eu de l'information d'un tiers.

Discussion

La discussion est intégrée aux résultats présentés ci-haut.

Conclusion

En somme, le Dr Clinicos ne doit pas divulguer les informations qui lui ont été confiées sans le consentement de la patiente ou l'autorisation de la loi. Il n'existe aucune disposition légale obligeant de signaler la situation. Cependant, le Dr Clinicos a le devoir d'intervenir dans le but d'aider sa patiente. Il devra également la renseigner sur les différentes possibilités pour aller chercher de l'information et de l'aide concernant la problématique de violence conjugale.

Pistes pour la pratique ou la recherche

L'auteur mentionne l'importance pour le médecin de consulter des professionnels qualifiés en la matière afin d'être guidé dans la manière souhaitable d'intervenir dans une situation difficile. De plus, il mentionne le devoir du médecin de s'informer sur les différentes ressources et recours concernant la situation de la patiente.

Date de réalisation de la fiche :

6 décembre 2013

